



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.713 - RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS COMMUNAUX (EXERCICES 2023 A 2025).**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19/07/2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2023;

Considérant la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux à des commerçants, sociétés, indépendants, ASBL, particuliers;

Considérant la forte inflation des coûts de production du bulletin communal;

Considérant le besoin d'économies à réaliser par la Commune pour maîtriser ses dépenses;

Considérant que dès lors le Collège communal a décidé de réduire le nombre de bulletins communaux de 6 à 4 par année;

Considérant que si les tarifs des encarts publicitaires restent identiques, ceux des abonnements doivent être adaptés en raison de la modification du nombre de parutions (de 6 à 4);

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 24/02/2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis positif n° 2023-11 rendu par la Directrice financière en date du 07/03/2023, joint en annexe;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Par .....voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Il est établi au profit de la Commune, à dater du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et ce jusqu'au 31/12/2025, une redevance sur la vente d'encarts publicitaires dans les bulletins communaux.

**Art. 2.**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

Au sens du présent règlement redevance, il faut entendre par encart publicitaire tout document publicitaire inséré dans les bulletins communaux.

**Art. 3.**

La redevance est due par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'encart publicitaire est inséré dans les bulletins communaux.

**Art. 4.**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	Intérieur	Annuel en intérieur (4 numéros)	2e ou 4e cover	Annuel en 2e ou 4e cover (4 numéros)
Page entière A4	800 €	2940 €	1000 €	3670 €
1/2 page	500 €	1840 €	600 €	2200 €
1/4 page	300 €	1100 €	/	/
1/8 page	175 €	640 €	/	/

**Art. 5.**

La redevance est payable au comptant par le redevable dès réception de l'invitation à payer, établie après chaque publication pour les publications ponctuelles et après la 1ère publication pour les publications annuelles, entre les mains de la Directrice financière ou de son délégué qui en délivrera quittance ou encore au profit du compte BE58 0910.0042.2179 ouvert au nom de la Commune de Fléron.

**Art. 6.**

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront ajoutés au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la Directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 7.**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Fléron;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux dispositions légales prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 9.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 10.**

Toute réglementation antérieure sur le même objet est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.777 - ENVIRONNEMENT - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS ET DE LA GRILLE DE DÉCISIONS 2023**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2020 de mandater Intradel pour accompagner la commune dans la démarche Zéro Déchet;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2020 d'adhérer à la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2021 d'approuver la convention avec Intradel pour l'accompagnement de la commune dans la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021 renouvelant l'adhésion de la commune au zéro déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 09 septembre 2022 renouvelant l'adhésion de la commune au zéro déchet ;

Considérant le courrier du SPW du 10 septembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW du 17 juillet 2008) - Démarche Zéro Déchet 2021;

Considérant le courriel du SPW du 18 novembre 2020 relatif à l'accusé de réception de la notification de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2021 de la commune de Fléron auprès du SPW ;

Considérant le courriel du SPW du 29 octobre 2021 relatif à l'accusé de réception de la notification de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022 de la commune de Fléron auprès du SPW ;

Considérant le Courriel du SPW du 09 novembre 2022 relatif à l'accusé de réception de la notification de la Démarche Zéro Déchet pour l'année 2023 de la commune de Fléron auprès du SPW ;

Considérant le Plan d'actions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2023 ;

Considérant la Grille de décisions de la commune de Fléron dans le cadre de la démarche Zéro Déchet pour l'année 2023 ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

---

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
Statuant par 0 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
DÉCIDE

**Article 1er.**

D'approuver le Plan d'actions et la Grille de décisions 2023 élaborés par les membres du Comité de Pilotage et joints au dossier.

**Art. 2.**

De transmettre le Plan d'actions 2023 à l'intercommunale Intradel.

**Art. 3.**

De transmettre la Grille de décisions 2023 au SPW avec une copie adressée à l'intercommunale Intradel.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.777 - DON POUR L'ASBL "SAUVONS BAMBI" : APPROBATION DE LA DÉPENSE**

Le Conseil,

Vu le Décret du 04/10/2018 relatif au Code wallon du Bien-Être Animal;

Vu le Décret du 22/01/2015 instaurant le Conseil wallon du Bien-Être Animal;

Considérant la demande de l'ASBL "Sauvons Bambi" pour informer les agriculteurs de la possibilité de bénéficier d'une aide gratuite pour réaliser un scan thermique de leurs terrains avant le fauchage de ces derniers afin de sauver les animaux présents dans ces cultures et incapables de réagir face au charroi agricole;

Considérant que les communes, par leur proximité avec les citoyens et citoyennes, jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal;

Considérant la volonté de la Commune de Fléron de participer aux actions en faveur du Bien-Être Animal;

Considérant le besoin de l'ASBL "Sauvons Bambi" d'augmenter son offre de services aux agriculteurs grâce aux dons privés et publics;

Considérant que pour l'année 2022, 3 interventions ont été réalisées sur notre territoire et un animal a été détecté et sauvé;

Considérant que la dépense de 100€ sera prévue à l'article budgétaire 879/332-01 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE,

**Article 1er.**

La Commune de Fléron octroie un don de 100€ à l'ASBL "Sauvons Bambi" pour la protection de la vie sauvage.

**Art. 2.**

Charge la Directrice financière de l'exécution du don à l'ASBL "Sauvons Bambi" au nom de la Commune de Fléron, à l'article budgétaire 879/332-01 du budget ordinaire 2023

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry ANCION**





013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.777.81 - RY-PONET: PRISE D'ACTE DES PHASES 1 ET 2.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur, ainsi que les arrêtés d'application;

Vu le Code de l'Environnement tel que modifié à ce jour, ainsi que les arrêtés d'application;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une mission d'étude du site du Ry-Ponet;

Considérant que le site du Ry-Ponet est un espace ouvert de +- 400 hectares. Ce site, au relief important, est composé principalement de zones agricoles et de zones boisées. Il est traversé du nord au sud par le ruisseau du Ry-Ponet, nom utilisé par les riverains pour qualifier l'ensemble du site. Il est situé à l'Est de

l'agglomération, sur quatre communes limitrophes dont les emprises se répartissent approximativement comme suit : 142 ha sur Beyne-Heusay, 115 ha sur Liège, 96 ha sur Chaudfontaine, 51 ha sur Fléron;

Considérant que l'enjeu principal du site du Ry-Ponet est de préserver, mais également de valoriser l'ensemble « naturel » du site, tout en définissant son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant que sous l'impulsion des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron et Liège, désireuses de définir un avenir souhaité et partagé pour ce site d'environ 400 hectares, Liège Métropole a confié une mission d'étude à l'Atelier Caneva-s. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- approfondir les connaissances des caractéristiques intrinsèques du site,
- proposer un schéma d'intentions qui mise sur la préservation des valeurs du site, donne une identité et précise les usages des lieux,
- définir un plan d'actions à mettre en œuvre à court terme (3 et 5 ans), moyen terme (10-15 ans) et à long terme (30 ans soit « horizon 2050 ») ;

Considérant que 4 approches ont été explorées :

- la première juridique,
- la seconde cartographique,
- la troisième basée sur des entretiens individualisés d'acteurs concernés par le site (collectivités, acteurs économiques et associatifs),
- la quatrième a concerné un atelier collaboratif qui a réuni près d'une trentaine d'acteurs ayant un rapport direct avec le site ;

Considérant qu'une première étape a permis d'appréhender le site dans sa globalité au travers des services écosystémiques ;

Considérant que cette grille de lecture permet de comprendre comment « fonctionne » cet espace et comment y interagissent les activités humaines et la nature au sens large ;

Considérant que trois grands défis ont été définis, ceux-ci s'articulant autour de trois préoccupations :

- les ressources, leurs caractères multifonctionnels et les rôles qu'elles jouent en termes de régulation,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

- les spécificités économiques du versant agricole et la potentialité productive au sein et en lien avec le territoire,
  - les valeurs patrimoniales du site du Ry-Ponet et les bénéfices qu'elles procurent sur le plan culturel ;
- Considérant que ces défis déclinés en dix enjeux sont :
- les services écosystémiques de régulation pour la préservation d'un environnement vivable (l'eau, la terre, l'air et la biodiversité),
  - l'alimentation de petite échelle comme mode de production soutenable (production alimentaire carnée, production alimentaire végétale et valorisation des productions),
  - les services écosystémiques culturels pour la préservation du patrimoine (patrimoine vivant, patrimoine matériel et valorisation du patrimoine) ;
- Considérant que la description détaillée des 10 enjeux fait apparaître très clairement les atouts sur lesquels tout ce territoire prend ses fondements, que les identifier est un exercice indispensable pour énoncer les ressources sur lesquelles le projet de territoire doit se poser ;
- Considérant que décrire les enjeux permet également d'identifier les domaines qui peuvent créer des opportunités de valorisation, que ceux-ci présentent tout naturellement des capacités à devenir de véritables leviers de projet ;
- Considérant que, par contre, l'inaction des enjeux énoncés ou encore l'absence de transversalité dans les actions montre une série de menaces qui impacteront la cohérence territoriale et paysagère, l'identité des éléments patrimoniaux et la pérennité des écosystèmes ;
- Considérant qu'au travers de ces trois prismes « Atouts/Opportunités/Menaces », la lecture des trois grandes familles de services écosystémiques peut être reformulée et présenter des cartographies mettant en évidence les espaces à enjeux ;
- Considérant qu'une hiérarchisation des défis du Ry-Ponet a été réalisée et que cette analyse orientée sur la réalité concrète du terrain, a permis de redécouvrir et d'appréhender autrement le « Ry-Ponet » ;
- Considérant qu'une deuxième étape doit être franchie avec la définition d'un scénario préférentiel qui s'appuie sur une stratégie territoriale développée à plusieurs échelles ;
- Considérant qu'en janvier 2022, un atelier a été organisé en présence des 4 communes du Ry-Ponet durant lequel trois études de cas ont été proposées et exposées, chacune mettant en avant une dynamique possible pour l'évolution du site :
- « Développer une aire agricole en milieu urbain » :
- Suivant une modification du plan de secteur qui préserve les terres agricoles et valorise le site du Ry-Ponet, ce scénario explore un nouvel outil de développement territorial basé sur la sauvegarde et l'accroissement de la filière alimentaire en milieu urbain ;
- « Mobiliser les franges urbaines » :
- Basé sur le plan de secteur mais, sans s'y conformer totalement, ce scénario explore les limites du site, sa capacité à être poreux sans pour autant nuire au développement des activités agricoles et à la préservation paysagère ;
- « Appliquer le plan de secteur » :
- Sans modification du plan de secteur et en application stricte de celui-ci, l'objectif de ce scénario est d'explorer les possibilités « d'écarts » et de précision des zones d'affectation du plan de secteur dans le cadre du CoDT ;
- Considérant que celles-ci sont intentionnellement contrastées afin d'explorer au mieux les possibilités du contenu du scénario préférentiel ;
- Considérant que ces scénarios sont établis en fonction des dynamiques en œuvre sur le site :
- la valorisation économique des terres agricoles par le développement de projet urbain essentiellement basé sur le logement,
  - la préservation du site par l'investissement des franges urbaines comme support de restructuration du tissu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

urbain existant et d'interaction avec le site du Ry-Ponet,

- la valorisation des terres agricoles par la préservation du site et le développement d'une filière alimentaire qui lui est lié ;

Considérant que ces études constituent des recherches pour l'établissement d'un scénario préférentiel qui reprend les choix issus de l'évaluation des études de cas et l'application de la stratégie territoriale au périmètre du Ry-Ponet ;

Considérant que chaque bilan des études de cas est accompagné d'une note juridique ;

Considérant qu'unaniment, les acteurs de l'atelier sollicités ont exprimé le refus d'un site assujéti à l'application pure et simple du plan de secteur, qu'ils ont privilégié le développement d'une aire agricole en milieu urbain tout en manifestant un intérêt certain pour le développement urbain qui mobilise les franges, tout en soulignant que celui-ci ne doit pas mettre en péril le développement de l'aire agricole ;

Considérant que préserver le site du Ry-Ponet et les autres espaces agricoles des 4 communes permettrait de développer une stratégie de territoire incluant les questions productives (filère agricole complète), de régulation (préservation de l'environnement et réduction des risques environnementaux) et culturel (accès aux grands paysages et création d'une identité territoriale commune) ;

Considérant que sont plébiscitées les actions suivantes pour le site : développement de l'agriculture de proximité des espaces urbanisés, le travail sur leur porosité et leur accessibilité par les modes doux ainsi que le renforcement des espaces ouverts interstitiels en réseaux ;

Considérant que le Ry-Ponet est l'aire agricole la plus importante de l'archipel incluant des espaces agricoles et boisés, que ces grands paysages sont accessibles à un grand nombre d'habitants des 4 communes ;

Considérant que considérer, préserver et développer l'archipel d'espaces agricoles des 4 communes du Ry-Ponet permettrait de reconnecter le plateau agricole dont Fléron fait partie et la vallée urbaine dense ;

Considérant que ce scénario préférentiel :

- n'est pas un projet de masterplan mais, une projection d'un avenir souhaitable ,
- reprend les objectifs déjà énoncés dans le diagnostic et ceux esquissés dans la stratégie territoriale ,
- représente un outil pour le troisième volet de cette étude qui développera les actions nécessaires à son implémentation ,
- propose d'articuler sa stratégie de développement autour des entités à haute valeur paysagère que le diagnostic a mis en évidence ;

Considérant que le scénario préférentiel répond à plusieurs enjeux de premier plan, à savoir :

- préserver le site du Ry-Ponet,
- valoriser ses composantes naturelles,
- définir son rôle spécifique à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant que ces enjeux de premier plan trouvent réponses en douze postures stratégiques synthétisées de la manière suivante :

1. Révéler la singularité et le positionnement du site du Ry-Ponet à travers **une lecture à l'échelle supracommunale, dans un archipel d'espaces agricoles et paysagers imbriqués dans un tissu urbanisé dense** et prenant place dans les franges sud-ouest de l'agglomération liégeoise.
2. Conforter le site du Ry-Ponet dans son caractère rural, agricole, patrimonial et paysager.
3. Faire reconnaître la singularité du site et sa capacité d'être considéré comme un site d'exception, un ensemble paysager remarquable.
4. Valoriser la **diversité des milieux paysagers** et renforcer **le rôle et l'interdépendance de toutes les composantes paysagères en présence**. Les vallées, les versants, les espaces cultivés, les prairies, les vergers, les espaces boisés, les bocages, etc., tous ces éléments sont intrinsèquement liés. Le scénario approche ses différents milieux comme **un ensemble indissociable**.
5. Développer et **prioriser les capacités du site du Ry-Ponet à apporter au territoire des bénéfiques paysagers** (services écosystémiques) en lien avec les besoins essentiels des zones urbanisées alentours.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

De cette façon le site devient émetteur de bénéfiques majeurs tant sur le plan **micro-climatique** qu'hydraulique mais aussi sur les équilibres à atteindre en termes de biodiversité favorisant **le bon développement des sols**, de la **chaîne trophique** ou encore des **habitats et flux floristiques et faunistiques**.

6. Prioriser le maintien, le soutien et **l'accompagnement des activités agricoles dans une perspective de préservation du caractère rural et paysager du site** du Ry- Ponet.

7. Se saisir du contexte exceptionnel de préservation patrimonial et paysager du site pour initier un cadre propice au développement potentiel d'une économie agricole de transition privilégiant des modes opératoires reposant sur la qualité des sols, le couvert permanent, la lutte biologique, le développement du bocage, etc. De cette manière, il rend pleinement les agriculteurs **acteurs du maintien de la qualité des services écosystémiques** que jouent les espaces agricoles, prairiaux et bocagers.

8. Engager une réelle opportunité pour le site du Ry-Ponet de **valoriser la filière des métiers de l'agriculture en lien avec les enjeux urbains, une agriculture respectueuse des qualités environnementales, des sols et des paysages**. Ce contexte offre un terreau favorable au développement d'une économie de transformation des produits.

Il permet de mettre en place des circuits courts porteurs de liens avec les populations, favorisant en outre des emplois locaux. Une opportunité qui s'offre aux enjeux de réalisation de la **ceinture alimentaire que développe l'agglomération liégeoise**. Une opportunité également qui s'adresse aux développements de projets à caractère social.

9. Souligner les fortes interactions de la frange entre le contexte urbain immédiat et le caractère paysager du site du Ry-Ponet, ce qui, plus est, en fait sa spécificité. Toute tentative d'extension urbaine sur le site aura pour conséquence de fragiliser le rapport intime entre ses deux entités fonctionnelles.

Il va de soi que ne peuvent être privilégiées dans la frange que **les activités économiques ou sociales entretenant des liens durables et indissociables avec la spécificité qui fait le lieu** (son caractère fertile, son bocage, ses milieux humides, ses espaces ouverts et vallonnés, ses espaces boisés) ou encore qui en ferait sa promotion intrinsèque.

10. **Faciliter l'accessibilité à ses espaces** à partir de ses franges urbaines et renforcer le **maillage des itinéraires pédestres** se posant comme une alternative à l'usage de la voiture, ou encore permettant de développer la marche de proximité et/ou de loisir.

11. Autoriser la **mise en place d'aménités** permettant de développer, prioritairement à destination des populations de l'agglomération liégeoise, une multitude d'initiatives économiques, sociales et/ou culturelles tant dans le domaine de l'environnement, la nature, le bien-être, le loisir actif, la santé, etc., mais ceci **aux seules conditions que ces activités entretiennent des liens intrinsèques et authentiques avec la spécificité des lieux** et puissent faire la démonstration de s'appuyer sur les ressources écologiques, paysagères, patrimoniales et/ou nourricières du site.

12. Privilégier toute initiative participant à développer **le caractère singulier du lieu**, sa forte identité et sa capacité à permettre à **l'ensemble des populations habitantes** de s'y reconnaître. L'exemplarité de ses initiatives permettra de faire du site du Ry-Ponet **une aire pilote en matière de transition territoriale et de gouvernance environnementale**;

Considérant que le scénario préférentiel et les actions qui l'accompagnent trouvent place dans un éventail de principe fondateurs qui sont les garants de la préservation du site, la valorisation de ses composantes naturelles et paysagères, et des rôles que le site a à remplir tant vis-à-vis de son contexte local qu'à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant que l'articulation de ces 34 principes respecte la grille de lecture énoncée dans le cadre du diagnostic, à savoir les services écosystémiques, que cette grille est articulée autour de trois piliers de services écosystémiques qui ont l'intérêt d'offrir, sur le plan méthodologique, un outil de lecture et de mise en œuvre objectif poursuivant en définitive trois défis majeurs, à savoir :

1. La prise en compte des services **écosystémiques de régulation** :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

L'eau, la terre, l'air et la biodiversité sont les thématiques prioritaires à développer et à valoriser pour conforter le site dans ses qualités intrinsèques tant écologiques que paysagères.

**2. La prise en compte des services écosystémiques de production :**

La capacité du site à conserver son économie agricole est un facteur clé tant pour le maintien durable du paysage agricole et bocager du site du Ry-Ponet que pour la valorisation de son caractère patrimonial paysager hérité d'un système agricole ancestral.

**3. La prise en compte des services écosystémiques culturels :**

Le développement durable de services culturels est intimement lié au succès du développement des deux services précédents. Il y a lieu de comprendre que le site du Ry-Ponet ne pourra réellement développer ses ambitions culturelles qu'à partir du moment où les services de régulation et de production auront été, pour partie, activés sinon a minima positionnés en amont de toute démarche qui voudrait être éligible au rang des services culturels;

Considérant que comme énoncé dans les conclusions du diagnostic, la prise en compte de ces trois défis fait apparaître la nécessité d'organiser l'implémentation du scénario préférentiel et des actions qui l'accompagnent selon un ordre hiérarchisé ;

Considérant que le scénario préférentiel a identifié 8 portes afin d'améliorer la porosité du site du Ry-Ponet, son accessibilité aux habitants voisins et le développement de ses services sur ses franges. Qu'en ce qui concerne le territoire de Fléron, nous retrouvons:

- la porte de Wérister qui a pour objectif d'augmenter la porosité du site et de connecter le nouveau quartier au réseau de mobilité douce du Ry-Ponet (sentier, chemin, RAVeL);
- la porte de Fléron qui a pour objectif d'augmenter la porosité du tissu urbain, de créer une porte d'entrée du Ry-Ponet, d'ouvrir le quartier sur le Ry-Ponet, d'améliorer l'accès via les modes doux au Ry-ponet et d'assurer la transition architecturale entre paysage agricole et paysage urbain;

Considérant que les phases 1 et 2 ont été réalisées par le bureau Atelier CANEVA-S et transmises aux 4 communes (Liège, Beyne-Heusay, Chaudfontaine et Fléron) et que celles-ci sont jointes au dossier;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

**Article 1er.**

De prendre acte du diagnostic - phase 1 réalisé par le bureau Atelier CANEVA-S, joint au dossier.

**Art. 2.**

De prendre acte de la nouvelle vision pour le site du Ry-Ponet (phase 2) conformément au document réalisé par le bureau Atelier CANEVA-S, joint au dossier.

**Art. 3.**

De transmettre la présente délibération à Monsieur Heuskin - Liège Métropole.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ (C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial, et spécialement son article R.I.10-4, reprenant "*les modalités de modifications en cours de mandature*" ;

Vu la délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du 21 mai 2019, désignant les membres dans le cadre du renouvellement de la CCATM;

Considérant que le courriel de démission, du 9 février 2023, de Monsieur Alain GALLER ;

Considérant que Monsieur Yvon GILISSEN, suppléant de Monsieur Alain GALLER, devient de facto membre effectif;

Considérant qu'une réserve de recrutement avait été constituée lors de l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement de la CCATM;

Considérant que Monsieur Daniel CLYMANS (née le 23/08/53, habitant Voie des Chanoines 21 à 4621 Fléron et étant retraité ingénieur en électrotechnique/automatique) fait partie de cette réserve de recrutement;

Considérant que Monsieur Daniel CLYMANS est un homme ayant plus de 50 ans et qu'il a pour intérêts communs avec M. Alain GALLER les aspects sociaux, économiques, de mobilité et énergétiques ;

Considérant que ces critères correspondent avec ceux de Monsieur Alain GALLER ;

Considérant que Monsieur Daniel CLYMANS deviendra le membre suppléant de Monsieur Yvon GILISSEN;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE

**Article 1er.**

De modifier la composition de la CCATM comme suit :

- Monsieur Yvon GILISSEN devient membre effectif;
- Monsieur Daniel CLYMANS, repris dans la réserve de recrutement, devient nouveau membre et suppléant de Monsieur Yvon GILISSEN.

**Art. 2.**

De charger le service Urbanisme de transmettre la présente décision au SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 3.**

De transmettre la présente décision à Monsieur Alain GALLER, Monsieur Yvon GILISSEN et Monsieur Daniel CLYMANS.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.778.5 - CREDIALYS - CONVOCATION A L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 25/03/2023 :  
APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34, § 2;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du samedi 25 mars, à 11H, par courrier daté du 22/02/2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales statutaires, adressés par la société Credialys;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2022,

Rapport du réviseur d'entreprises,

Bilan et compte de résultats au 31.12.2022 : approbation.

2. Affectation du résultat : décision.

3. Décharge à donner aux Administrateurs ayant siégé au cours de l'exercice 2022 et aux Réviseurs d'entreprises : décision.

4. Délégations de pouvoir : approbation.

5. Défraiement des invités aux organes de gestion : décision.

6. Information sur l'état d'avancement des travaux de la fusion.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Credialys du 25/03/2023 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à Credialys, ainsi qu'à notre délégué (M. Georges BEAUJEAN).

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.811.111.5 - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DU LED : RECOURS À LA RELATION "IN-HOUSE".**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier l'article 30 § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'Obligation de Service Public (OSP) imposée aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 24 avril 2018, d'approuver le PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat);

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 17 septembre 2019, d'approuver la mise à jour du PAEDC;

Considérant que RESA a l'obligation, depuis 2020, de remplacer son parc d'éclairage public par du LED pour 2030 afin d'en améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts des consommations d'électricité ;

Considérant que ce service est indispensable sur le territoire de la Commune en cas de sinistres ou de tout autre besoin public ;

Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un prestataire de service déterminé, à savoir RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, gestionnaire du réseau ;

Considérant que la Commune de Fléron est associée à l'Intercommunale RESA ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ni de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.164,40 € hors TVA ou 49.808,93 €, 21% TVA comprise pour 604 luminaires à remplacer pour l'année 2023 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2023 article 426/73160 (n° de projet 20200027);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière a été soumise le 8 février 2023 ;

Vu l'avis de légalité n°2023-04 de la Directrice financière du 15 février 2023, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 mars 2023

**Article 1er.**

De passer le marché dans le cadre de la relation "In-house". Le montant estimé de ce marché s'élève à 41.164,40 € hors TVA ou 49.808,93 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.**

De consulter l'intercommunale RESA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège dans le cadre de la relation "In-house".

**Art. 3.**

De financer la dépense sur l'article budgétaire - exercice extraordinaire 2023 n°426/73160 (n° de projet 20200027).

**Art. 4.**

De transmettre la présente à la Directrice financière.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.824 - WEEK-END DU CLIENT 2023: DÉCISION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mars 2023 relative à l'accord de principe sur l'organisation du Week-end du Client chapeauté par l'UCM, Coméos et Unizo;

Considérant que cette initiative permet la mise en valeur des commerces et de la commune organisatrice;

Considérant la possibilité d'organiser cette manifestation les samedi 30 septembre 2023 et dimanche 01 octobre 2023 à Fléron;

Considérant les termes de la convention qui suit;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'accueillir et de soutenir l'organisation du Week-end du Client chapeauté par l'UCM, Coméos et Unizo selon les modalités arrêtées à l'article 3.

**Art. 2.**

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Thierry Ancion, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle Bertholet, Directrice générale, de signer la convention dont les termes sont arrêtés à l'article 3.

**Art. 3.**

D'arrêter comme suit les termes de la convention à établir entre la commune de Fléron, l'UCM Province de Liège, Comeos et Unizo :

"Convention

*Entre d'une part, la commune de FLERON, représentée par Monsieur Thierry Ancion, Bourgmestre assisté de Madame Isabelle Bertholet, Directrice générale, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 21 mars 2023, ci-après dénommée la Commune ;*

*Et d'autre part, l'UCM de la Province de Liège, Rue Jules Cerexhe, 30 à 4800 Verviers, représentée par Monsieur Arnaud Deplae, Secrétaire général, Comeos, Avenue E. Van Nieuwenhuysse, 8 à 1160 Bruxelles, représenté par Monsieur Dominique Michel, Chef Executive Officer et pour Unizo, Willebroeikkai, 37 à 1000 Bruxelles, représenté par Monsieur Danny Van Assche, Directeur général.*

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1er.**

*Les samedi 30 septembre 2023 et dimanche 01 octobre 2023, la commune de Fléron accueille et soutient l'organisation du Week-end du Client à Fléron, initiative de l'UCM, de Comeos et d'Unizo, opération visant à faire découvrir autrement les commerçants indépendants de Fléron.*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Article 2.**

*La Commune s'engage à payer la somme de 1.000,00 € TVAC à imputer sur l'article 562/12402.2023 et à informer les commerçants de sa participation. Elle devra mettre à disposition le matériel promotionnel fourni par l'UCM, Comeos et Unizo aux commerçants participants.*

**Article 3.**

*La Commune s'engage à faire la promotion de cette journée dans sa communication dans les semaines qui précéderont l'événement.*

**Article 4.**

*L'UCM, Comeos et Unizo, en tant que coordinateurs de l'événement sur l'ensemble de la Belgique, s'engagent à fournir à la Commune, le matériel promotionnel nécessaire .*

**Article 5.**

*L'UCM, Comeos et Unizo s'engagent à livrer le matériel commandé dans un délai suffisant et intégrer Fléron dans sa campagne médiatique de portée nationale :*

*Spots promotionnels radio et télévision;*

*Articles et publicités dans la presse nationale;*

*Réseau sociaux ;*

*Site web [www.weekenduclient.be](http://www.weekenduclient.be).*

*Fait à Fléron, le 21 mars 2023 en quatre exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien."*

Pour le Collège	Pour l'UCM	Pour Comeos	Pour Unizo	
La Directrice générale, I. BERTHOLET	Le Bourgmestre Th. ANCION	Le Secrétaire général, A. DEPLAE	Le Chef Executive Officer D. MICHEL	Le Directeur général D. VAN ASSCHE

**Art. 4.**

De charger le service des Affaires économiques du suivi de la présente.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 mars 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.824.508 - FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE ASBL : DÉCISION D'ADHÉSION POUR L'OFFICE DU TOURISME ET DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.**

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-34 § 2;

Vu les statuts de l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Considérant la proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège pour que l'Office du Tourisme de Fléron adhère à l'association ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et offre certains avantages comme l'accompagnement pour des formations, l'obtention de subventions, etc.;

Considérant qu'il est indiqué de répondre favorablement à la proposition d'adhésion ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre représentant l'Office du Tourisme de Fléron aux assemblées générales de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstention,

**Article 1er.**

De marquer son accord sur l'adhésion de l'Office du Tourisme de Fléron à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

**Art. 2.**

De désigner \_\_\_\_\_, en qualité de représentant(e) de l'Office du Tourisme de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

**Art. 3.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente et les coordonnées complètes du/de la représentant(e) à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.824.508 - RÈGLEMENT TAXE SUR LES LOGEMENTS TOURISTIQUES - EX. 2023 À 2025.**

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3321-1 à 12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public dont bénéficient les exploitants des lieux de séjour ;

Vu les articles 1.D.11° et 1.D.15 du code Wallon du Tourisme ;

Considérant que la Commune de Fléron doit de se doter des moyens financiers nécessaires afin de rendre les services publics liés notamment à l'entretien des voiries et au service de collecte des déchets et de nettoyage public et que les personnes logeant dans les résidences de tourisme bénéficient de ces services sans y contribuer ; Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 15 février 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable n°2023-008 rendu par la Directrice financière, en date du 24 février 2023, joint en annexe; Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34, §1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRÊTE, par ..... voix pour, ..... voix contre et ..... abstentions,

**Article 1er.**

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les logements touristiques.

Sont concernés :

1. les établissements hôteliers, c'est-à-dire, les logements touristiques portant la dénomination d'hôtel, d'appart hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, de pension ou de relais;

2. les hébergements touristiques de terroir, c'est-à-dire, tout hébergement touristique situé hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un camping touristique, à l'exclusion d'un établissement hôtelier d'un endroit de camp ou d'un centre de tourisme social, portant une des dénominations suivantes:

a. « gîte rural » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir, indépendant et autonome;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

- b. « gîte citadin » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, indépendant et autonome, situé en milieu urbain;
- c. « gîte à la ferme » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, indépendant et autonome, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci;
- d. « chambre d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de la propriété personnelle et habituelle du titulaire de l'autorisation ou d'une annexe située dans la même propriété du titulaire, à proximité de son habitation;
- e. « chambre d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité;
- f. « Airbnb » : lorsqu'il s'agit d'un logement disponible sur la plateforme communautaire payante de location ;
3. les meublés de vacances, c'est-à-dire, les hébergements touristiques indépendants et autonomes, situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un terrain de camping touristique, à l'exclusion d'un établissement hôtelier, d'un endroit de camp, d'un centre de tourisme social ou d'un hébergement touristique de terroir;
4. les hébergements de grande capacité, c'est-à-dire, les hébergements touristiques de terroir ou meublés de vacances pouvant accueillir plus de quinze personnes;
5. les villages de vacances, c'est-à-dire, les hébergements touristiques, composés d'équipements collectifs et d'un ensemble d'unités de séjour représentant au minimum soixante pourcents des logements existants au sein du village de vacances, répondant aux conditions cumulatives suivantes:
- faire partie d'un périmètre cohérent et unique;
  - ne pas comporter de clôtures ou de barrières délimitant le parcellaire;
  - disposer d'un aménagement uniforme des abords;
  - disposer d'un local d'accueil;
6. les résidences de tourisme, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques à but lucratif répondant aux conditions cumulatives suivantes:
- faire l'objet d'une exploitation permanente;
  - être composé d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, y compris un coin cuisine;
  - proposer une location à la nuit, à la semaine ou au mois;
  - avoir une capacité maximale d'au moins 100 personnes;
  - être géré par une seule personne physique ou morale;
  - respecter les normes de classement minimales telles que prévues par l'article 262. D du Code wallon du Tourisme;
  - utiliser la dénomination de « résidence de tourisme », « résidence d'affaires » ou « résidence services »;
  - être situé en dehors de tout établissement d'hébergement touristique utilisant une autre dénomination définie par le présent article;
7. les hébergements insolites (bulles, roulottes, yourtes, tipis, cabanes dans les arbres, ... etc);
8. les hébergements non reconnus par le Commissariat Général au Tourisme (C.G.T.);
- Ne sont pas visés, les hébergements qui font l'objet d'une taxe communale sur les secondes résidences, ni les auberges de jeunesse agréées par la Communauté française, ni les centres de tourisme social.

**Art. 2.**

La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

**Art. 3.**

La taxe est fixée comme suit :

- 40,00 euros par couchage (1 personne) et par an.

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année, quelle que soit la période pendant laquelle l'hébergement est mis à disposition.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 4.**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

**Art. 5.**

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 4, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

**Art. 6.**

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 10<sup>ème</sup> jour de la mise à disposition de son hébergement, les éléments nécessaires à la taxation. Cette déclaration est valable jusqu'à révocation par recommandé du contribuable. Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 100 pour cent pour la 1<sup>ère</sup> infraction
- 150 pour cent pour la 2<sup>ème</sup> infraction
- 200 pour cent à partir de la 3<sup>ème</sup> infraction

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a une deuxième infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jour au contrevenant, à travers de la notification prévue à l'article L3321-6 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

**Art. 7.**

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège du Bourgmestre et Échevins conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Art. 8.**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 9.**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Fléron ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : terrain et logiciel divers;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Art. 10.**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 11.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 mars 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.844 - PLAN DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2022 ET MODIFICATIONS DE PLAN 2023**

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement Wallon du 21/11/2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, lequel prévoit deux objectifs prioritaires pour les PCS, à savoir:

- d'un point de vue individuel: réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- d'un point de vue collectif: contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Et sept axes de travail:

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/05/2019 approuvant le PCS3 (2020-2025) - version n°1;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2019 approuvant les modifications apportées au PCS3 (2020-2025);

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2021 approuvant les rapports d'activités et financiers 2020 et les modifications de plan 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2022 approuvant les rapports d'activités et financiers 2021 du PCS 3 (2020-2025);

Vu la délibération du Collège communal du 09/03/2023 approuvant les rapports d'activités et financiers 2022 et modifications 2023 du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant le courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 20/12/2022, invitant le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2023, les rapports financiers générés par le module eComptes pour le PCS 2021, à savoir :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié;

Considérant que les documents susvisés doivent être présentés pour approbation au Conseil communal du 21/03/2023 et envoyés au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2023;

Considérant le même courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 20/12/2022, invitant également le plan de cohésion sociale à faire parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2023, le rapport d'activités portant sur la mise à jour du tableau de bord excel de suivi du PCS;

Considérant que pour être recevable, le document susvisé doit être présenté pour approbation au Conseil Communal du 21/03/2023 et ensuite être envoyé au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2023;

Considérant le même courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW), daté du 20/12/2022, invitant également le plan de cohésion sociale à faire également parvenir au SPW - Département de l'Action sociale, au plus tard le 31/03/2023, les modifications de plan 2023, à savoir;

- La suppression de l'action 6.2.01 "Cadastre des volontaires/bénévoles" (Plateforme *Give a Day*) en raison de l'inactivité du réseau de bénévoles-adhérents et du non enregistrement de nouvelles offres associatives;
- Considérant que pour être recevable, le document susvisé devra être présenté pour approbation au Conseil Communal du 21/03/2023 et ensuite être envoyé au SPW - Département de l'Action sociale au plus tard le 31/03/2023;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'approuver les documents du rapport financier produits par le module e-comptes pour le PCS 2022 :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par la Directrice financière;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- Le rapport financier simplifié PCS

**Art. 2.**

D'approuver le rapport d'activités PCS 2022.

**Art. 3.**

D'approuver la modification de plan 2023.

**Art. 4.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente ainsi que les documents demandés au SPW - Département de l'Action sociale.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.851 - ENSEIGNEMENT - RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES COMMUNALES**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu sa délibération du 15/09/2009 ratifiant la décision du Collège communal du 16/07/2019 décidant de créer une école supplémentaire sur le territoire fléronnais au 01/09/2009 ;

Considérant que les normes de rationalisation déterminent les conditions à remplir pour pouvoir maintenir une école ou une implantation ;

Considérant que ces normes définissent les minimums de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation, par niveau ;

Considérant que lorsqu'une école possède plusieurs implantations, les normes de rationalisation de l'école et les normes de rationalisation propres à chacune des implantations doivent être vérifiées ;

Considérant que l'école, l'implantation ou le niveau qui n'atteint pas les 100% des normes de rationalisation à la date du 30 septembre de l'année scolaire en cours est en sursis jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivant l'année scolaire où elle atteint 80% du minimum requis pour la deuxième année consécutive ;

Considérant que la norme à 100% pour une école fondamentale est de 140 élèves et que la norme à 80% est de 112 élèves ;

Considérant qu'au 30/09/2021, sur base des chiffres de la population scolaire, l'école du Fort comptait 134 élèves et s'est retrouvée en rationalisation 80% année 1 ;

Considérant qu'au 30/09/2022, sur base des chiffres de la population scolaire, l'école du Fort comptait 135 élèves et se trouve dès lors en rationalisation 80% année 2 ;

Considérant dès lors que l'école du Fort est en sursis jusqu'au 27/08/2023 et qu'une restructuration administrative s'impose pour pouvoir maintenir les implantations ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer, du 1er jour de l'année scolaire au 30 septembre de chaque année scolaire, une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30/06/1984, après avoir pris l'avis des organes de concertation ;

Considérant qu'au 30/06/1984, nous détenons 5 numéros FASE école (1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877) et 8 numéros FASE implantations (3727 - 3728 - 3729 - 3730 - 3731 - 3732 - 3733 - 3734) ;

Considérant qu'au 01/09/2009, nous avons créé l'école du Fort en obtenant un nouveau numéro FASE école à savoir le 95068, grâce à la commune de Seraing qui nous a cédé un numéro FASE non utilisé ;

Considérant dès lors que la situation actuelle reprend 6 écoles et 8 implantations réparties comme suit :

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

- FASE 1873 École communale "Au Vieux Tilleul" : implantation 3727 (Rue Fernand Chèvremont 4-8)
- FASE 1874 École communale "Place aux Enfants" : implantation 3729 (Rue de la cité 34) et implantation 3733 (Rue de Bouny 81)
- FASE 1875 École communale Lapierre : implantation 3731 (Rue François Lapierre 79)
- FASE 1876 École communale Thomas Leclercq : implantation 3732 (Rue de l'Enseignement 1)
- FASE 1877 École communale de Magnée : implantation 3734 (Rue du Village 11)
- FASE 95068 École communale du Fort : implantation 3730 (Avenue Général Mozin) et implantation 3728 (Avenue de l'Europe)

Considérant que plusieurs solutions ont été étudiées en profondeur, et ce, afin de provoquer le moins d'effets collatéraux sur l'organisation des écoles et sur l'emploi ;

Considérant la nécessité de supprimer un numéro FASE école à savoir le numéro 95068 associé à l'école communale du Fort en transférant l'implantation 3730 (Avenue Général Mozin) sous la direction de l'école 1873 (École communale "Au Vieux Tilleul") et en transférant l'implantation 3728 (Avenue de l'Europe) sous la direction de l'école 1875 (École communale Lapierre) ;

Considérant l'avis de la Commission paritaire locale du 13/03/2023, joint au dossier ;

Considérant les avis des Conseils de Participation des écoles concernées s'étant déroulés le 16/03/2023, joints au dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De restructurer les écoles communales au 28/08/2023 comme suit :

- FASE 1873 École communale "Au Vieux Tilleul" : implantation 3727 (Rue Fernand Chèvremont 4-8) et implantation 3730 (Avenue Général Mozin) - **L'école 1873 absorbe l'implantation 3730** ;
- FASE 1874 École communale "Place aux Enfants" : implantation 3729 (Rue de la cité 34) et implantation 3733 (Rue de Bouny 81) ;
- FASE 1875 École communale Lapierre : implantation 3731 (Rue François Lapierre 79) et implantation 3728 (Avenue de l'Europe) - **L'école 1875 absorbe l'implantation 3728** ;
- FASE 1876 École communale Thomas Leclercq : implantation 3732 (Rue de l'Enseignement 1)
- FASE 1877 École communale de Magnée : implantation 3734 (Rue du Village 11)

**Art. 2.**

De supprimer l'utilisation du numéro FASE école 95068 associé à l'école du Fort, reprenant l'implantation 3730 (Avenue Général Mozin) et l'implantation 3728 (Avenue de l'Europe), l'implantation 3730 étant absorbée par l'école 1873 et l'implantation 3728 étant absorbée par l'école 1875.

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 3.**

De charger le service Enseignement de transmettre la présente délibération à la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire, au bureau des traitements, au CECP, à la cellule CREOS, et ce particulièrement afin que les modifications informatiques puissent s'opérer d'ici le 27/08/2023.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS AU 15/04/2023**

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstention.

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2023 pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des écoles de l'enseignement communal fléronnais :

- au niveau maternel : néant
- au niveau primaire : néant
- au niveau morale non confessionnelle : néant
- au niveau philosophie et citoyenneté : néant
- au niveau 2ème langue : néant
- au niveau éducation physique : néant
- au niveau religion catholique : 14 périodes
- au niveau religion islamique : néant
- au niveau religion protestante : néant
- au niveau religion orthodoxe : 2 périodes
- au niveau psychomotricité : néant

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 2.**

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2023 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2023.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.851.221.3 - STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CONCESSION : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.**

Le Conseil,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1222-8 et L1222-9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/09/2020 fixant le principe et arrêtant les conditions d'une concession d'une structure d'accueil de la petite enfance;

Vu la délibération du Collège communal du 27/05/2021 attribuant la concession d'une structure d'accueil de la petite enfance à l'ASBL ARC Services;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes du cahier des charges et de formaliser l'accord dans une convention;

Vu l'avis de légalité n° rendu par la Directrice financière le /2023

Sur la proposition du collège communal,

DÉCIDE,

par voix pour, voix contre et abstentions

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, afin de représenter la Commune à la signature de la convention visée à l'art. 2.

**Art. 2.**

D'arrêter comme suit les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Fléron, sise rue François Lapière 19 à 4620 Fléron, et l'ASBL ARC Services, sise Rue Lieutenant Jungling, 2 à 4671 Blegny:

**"CONVENTION de collaboration**

**Commune de Fléron/ASBL Arc-Services**

Entre :

- l'ASBL ARC Services, sise Rue Lieutenant Jungling, 2 à 4671 Blegny, représentée par son Président, Joël ANDRE, ci-après dénommée le gestionnaire
- la Commune de Fléron, représentée par son Bourgmestre, Thierry ANCION, et sa Directrice générale, Isabelle BERTHOLET, ci-après dénommée la Commune.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

*L'objet de la présente convention est la collaboration entre l'ASBL Arc Services et la commune de Fléron en vue de la mise en œuvre d'un projet d'une crèche de 49 places à Romsée, conformément à la « concession pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche rue de l'Enseignement à 4624 Romsée (Fléron) ».*

**Article 2 - Infrastructure**

*La crèche sera localisée Rue de l'Enseignement à 4624 Romsée, sur base d'une mise en concession de 35 ans attribuée par la commune de Fléron à l'ASBL Arc Services en date du 27 mai 2022.*

*Dans ce cadre, l'ASBL Arc-Services prend en charge la construction de la crèche, avec le concours financier de la Région wallonne, dans le cadre de l'appel à projet Plan Cigogne +5200.*

**Article 3 – Gestion de la crèche**

*L'ASBL ARC Services prend en charge la gestion de la crèche, sur base des subventions ONE et des postes APE prévus dans le cadre de l'appel à projet Plan Cigogne +5200.*

**Article 4 – Subside de la Commune de Fléron**

*L'équilibre financier étant un élément décisif pour le maintien de la collaboration, la Commune de Fléron apportera une contribution financière annuelle récurrente de 1.700€ par place (indexée sur base de l'indice de septembre 2022, suivant l'offre de la concession), soit 83.300€, à dater de l'ouverture de la crèche.*

*Cette subvention sera versée au gestionnaire une fois par an, en vue d'équilibrer le résultat d'exploitation de la crèche.*

**Article 5 – Subvention infrastructure**

*En cas de diminution de la subvention infrastructure, liée au maintien du nombre de places d'accueil sur la commune, pour un fait imputable à la Commune de Fléron, la Commune s'engage à prendre à sa charge la différence entre le subventionnement promis et le subventionnement réellement octroyé.*

**Article 6 – Comité d'accompagnement**

*Les 2 parties mettront en place un comité d'accompagnement de 4 personnes. Chaque partie y désignera 2 représentant(e)s.*

*Ce comité se réunira annuellement pour faire le bilan de l'année écoulée. Il se réunira également dans le mois, à la demande d'une des parties, si une difficulté structurelle venait à se présenter.*

**Article 7 – Durée de la convention**

*Les 2 parties s'engagent, par le biais de la présente convention, pour une durée de 35 ans correspondant à la durée de la mise en concession selon les modalités prévues au cahier de charge de la mise en concession.*

*Deux ans avant l'échéance précitée de 35 ans, les 2 parties se rencontreront pour décider de la poursuite (ou non) de la collaboration et en négocieront les termes.*

**Article 8 – Documents et interprétation**

*Le cahier des charges adopté par le Conseil communal en sa séance du 29/09/2020, auquel l'ASBL ARC Services a répondu, fait partie intégrante de la présente convention.*

*En cas de conflit d'interprétation entre la présente convention et le cahier des charges, ce dernier prévaudra.*

**Article 9 – Litige**

*En cas de litige persistant suite à la réunion du comité d'accompagnement, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE seront compétents.*

*Fait en deux exemplaires à Fléron, le .....*

*Pour l'ASBL Arc-Services Pour la Commune de Fléron*

*Joël ANDRE Thierry ANCION Isabelle BERTHOLET*

*Président Bourgmestre Directrice générale"*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 3.**

De charger le collège communal de l'exécution de la présente.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.851.221.3 - STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CRÈCHE NAMONT - CRÉATION D'UNE EMPHYTÉOSE AVEC L'ASBL ARC SERVICES : DÉCISION DE PRINCIPE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire de la Région wallonne portant sur les opérations immobilières des Pouvoirs locaux du 23 février 2016;

Considérant que, par ailleurs, sans une délibération préalable du Conseil communal, la Commune ne peut acheter, vendre, ou échanger un bien corporel immobilier, acquérir ou octroyer un droit d'emphytéose, conclure un contrat de bail,...

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2020 relative au principe de la concession, à la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution et à l'adoption des clauses régissant la procédure de concession de la construction et de l'exploitation d'une crèche de 49 lits à 4624 Fléron ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2021 attribuant le marché "Mise en concession de services de la structure d'accueil de la petite enfance" à l'ASBL Arc Services, rue Lieutenant Jungling 2 à 4671 Barchon ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2023 décidant de :

- désaffecter la partie B de la parcelle cadastrée sur Romsée A 730 P 4 du domaine privé communal de l'Enseignement, y compris les jeux scolaires et le cabanon de rangement des petits vélos, à partir du 01/01/2024 et de désaffecter le bâtiment qui abrite la maison d'enfants de Romsée, construite sur la partie B de la parcelle cadastrée sur Romsée A730 P 4 du domaine privé communal, à partir du 01/01/2024 ;
- réaffecter la partie B de la parcelle et son contenu, cadastrée sur Romsée A730 P 4 du domaine privé communal pour l'accueil de la petite enfance à partir du 01/01/2024 et d'affecter la parcelle cadastrée sur Romsée A 731 C du domaine privé communal, pour l'accueil de la petite enfance à partir du 01/01/2024 ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, un bail emphytéotique doit donc être créé ;

Considérant que, conformément au cahier des charges "Mise en concession de services de la structure d'accueil de la petite enfance", approuvé par le Conseil communal du 29 septembre 2020 et, conformément à la délibération d'attribution de ce marché par le Collège communal du 27 mai 2021, ce bail s'établit comme suit : La Commune de Fléron octroie, au concessionnaire, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche sis rue de l'Enseignement à 4624 Fléron, soit l'ASBL Arc Services, rue Lieutenant Jungling 2 à 4671 Barchon, un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, au canon emphytéotique annuel d'un euro portant sur les parcelles cadastrées Romsée section A 731 C (entièreté de la parcelle) et A 730 P 4

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

(moitié de la parcelle) d'une superficie totale d'environ 1500 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le bornage des parcelles susmentionnées n'a pas encore eu lieu et que l'acte ne sera préparé qu'une fois le bornage réalisé ;

Considérant que, d'une part la jurisprudence considère que « la redevance emphytéotique n'est pas un loyer mais la manifestation périodique de la reconnaissance du droit de propriété. Elle est donc recognitive de la propriété et n'est pas équivalente aux fruits (du bien)» ;

Ces conditions seront également insérées dans le bail ce qui justifie également la fixation du canon à un euro symbolique ;

Enfin, la notion de mise en œuvre d'un projet d'intérêt général qui sous-tend le présent dossier

plaide également en faveur de la fixation d'une redevance symbolique;

Considérant qu'en fonction de cet argumentaire, il est proposé de créer un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, au canon emphytéotique d'un euro par an, entre l'ASBL Arc Services et la Commune de Fléron;

Sur la proposition du collège communal,

**DÉCIDE,**

par voix pour, voix contre et abstentions

**Article 1er.**

De valider la décision de principe de créer un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, au canon emphytéotique d'un euro par an, entre l'ASBL Arc Services, rue Lieutenant Jungling 2 à 4671 Barchon et la Commune de Fléron sur les parcelles cadastrées Romsée section A 731 C (entièreté de la parcelle) et A 730 P 4 (moitié de la parcelle) d'une superficie totale d'environ 1500 m<sup>2</sup>. Le bornage des parcelles susmentionnées n'ayant pas encore eu lieu, l'acte ne sera préparé qu'une fois le bornage réalisé.

**Art. 2.**

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue d'effectuer toutes les opérations préalables éventuellement utiles et d'instrumenter l'acte authentique à conclure avec l'ASBL Arc Services dans le cadre de la création d'un bail emphytéotique.

**Art. 3.**

De charger la Commune de Fléron de la prise en charge des frais d'acte.

**Art. 4.**

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, pour représenter la Commune de Fléron à la signature de l'acte authentique à intervenir entre l'ASBL Arc Services et la Commune de Fléron.

**Art. 5.**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**1.854 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS - PARCOURS D'ARTISTES 2023 - PRÊT DE VÉLOS PAR LA MAISON DU TOURISME DE HERVE : APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/11/2022 décidant d'organiser le Parcours d'artistes 2023 ;

Considérant la proposition de Madame Sophie FAFCHAMPS, Echevine de la Culture & des Loisirs, de mettre des vélos à disposition du public à titre gratuit lors de l'activité du Parcours d'artistes le dimanche 28 mai 2023 et le lundi 29 mai 2023 ;

Considérant la proposition de la Maison du Tourisme du Pays de Herve de prêter gracieusement 12 vélos à la Commune de Fléron avec une convention de prêt ;

Considérant le projet de convention joint au dossier ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'accepter la proposition du prêt de 12 vélos par la Maison du Tourisme du Pays de Herve selon une convention à intervenir dont les termes sont arrêtés à l'article 3.

**Art. 2.**

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de la convention.

**Art. 3.**

D'approuver les termes de la convention à intervenir visée à l'article 1er comme suit :

*" 1. Le présent contrat est conclu entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE dont le siège social est sis à Herve, place de la Gare 1-3, dénommée le bailleur et la COMMUNE DE FLÉRON dont le siège social est sis à Fléron, rue François Lapierre 19, dénommée le preneur et porte sur le prêt de vélos de trekking.*

*2. Les vélos sont prêtés aux conditions suivantes acceptées par le preneur après signature.*

*3. Le preneur reconnaît que les vélos fournis sont en parfait état de marche.*

*4. Les vélos seront remis à la maison du tourisme au plus tard le mercredi 31/05/2023.*

*5. Les vélos seront restitués dans un état propre ou tout au moins dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.*

*6. Les dégâts occasionnés aux vélos sont imputables au preneur au prix des pièces de rechange et de la main d'œuvre.*

*7. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident et de sinistre. Le preneur reconnaît avoir été mis en garde contre les éventuels risques physiques ou de chute inhérents à la pratique du vélo et*

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

---

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

*s'engage à faire preuve de la plus grande prudence.*

*8. Tous litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de VERVIERS."*

**Art. 4.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'Office du Tourisme de Herve.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 mars 2023

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**2.082.3 - MESURES JUDICIAIRES ALTERNATIVES - TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - "LA NORIA":  
APPROBATION DES MODIFICATIONS AUX TERMES DE LA CONVENTION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-1, L1521-1, L1521-2 et L1521-3;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/09/2011 adoptant la convention avec "LA NORIA";

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2019 décidant de marquer son accord sur une nouvelle version de la convention;

Considérant la demande de "LA NORIA" de signer une nouvelle convention déposée à l'administration en février 2023;

DÉCIDE,

par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

**Article 1er.**

De marquer son accord sur la nouvelle version de la convention de "LA NORIA" rédigée comme suit :

**"CONVENTION**

*ENTRE*

*La commune de Chaudfontaine, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 23/10/2019,*

*ET*

*La commune d'Aywaille, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 31/10/2019,*

*ET*

*La commune de Bassenge, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 29/09/2022,*

*ET*

*La commune de Beyne-Heusay, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 16/12/2019,*

*ET*

*La commune de Crisnée, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 29/10/2019,*

*ET*

*La commune de Dalhem, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 21/11/2019,*

*ET*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

*La commune d'Esneux, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 24/10/2019,*

*ET*

*La commune de Fléron, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 22/10/2019,*

*ET*

*La commune d'Oreye, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 26/11/2020,*

*ET*

*La commune de Neupré, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 16/12/2020,*

*ET*

*La commune de Sprimont, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 22/10/2019,*

*ET*

*La commune de Trooz, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 21/10/2019,*

*ET*

*La ville de Visé, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 21/10/2019,*

*ET*

*La ville de Waremme, représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, agissant en raison d'une délibération du conseil communal du 28/10/2019,*

**OBJET :**

**ARTICLE 1**

*Les communes soussignées s'engagent à gérer en partenariat le service d'encadrement des mesures et peines judiciaires alternatives, dénommé "La Noria", service d'encadrement de mesures et peines alternatives et ce en application des articles L1512-1 et L1521-1 à L1521-3 du CDLD.*

*Le service a pour objet la promotion et l'encadrement des mesures et peines judiciaires alternatives.*

**DURÉE :**

**ARTICLE 2**

*La présente convention a une durée indéterminée.*

*Elle sera résiliée en cas de non reconduction de l'aide financière accordée par le SPF Justice en application de l'Arrêté Royal du 26 décembre 2015.*

**COMITÉ DE GESTION :**

**ARTICLE 3**

*Le comité de gestion est composé de chaque bourgmestre des communes soussignées ou du conseiller communal ou de l'échevin le représentant.*

**ARTICLE 4**

*Le comité de gestion se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation de son président.*

*Les convocations sont faites par lettres, adressées 15 jours au moins avant la réunion.*

*Elles contiennent l'ordre du jour.*

*Le comité de gestion est également convoqué par le président chaque fois que deux communes en font la demande.*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

*Le comité de gestion ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présent. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité est automatiquement reconvoqué dans les 15 jours et délibère valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents.*

**ARTICLE 5**

*Le comité de gestion se prononce à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.*

*Le comité de gestion choisit son président. Les cocontractants désignent le Bourgmestre de Chaudfontaine, qui remplira la fonction de Président.*

**ARTICLE 6**

*Le comité de gestion émet des avis à l'intention de la commune gestionnaire, établit les mouvements financiers. Il émet son avis sur le recrutement du personnel de la Noria, sur son affectation et sur son licenciement.*

**FONCTIONNEMENT DE LA NORIA :**

**ARTICLE 7**

*Les communes soussignées, désignant la commune de Chaudfontaine comme gestionnaire.*

*La commune gestionnaire exerce le lien avec le SPF Justice et la fédération Wallonie-Bruxelles. Elle signe la convention dont le projet doit être soumis au comité de gestion. Elle reçoit l'intégralité de la subvention pour le recrutement du personnel et le fonctionnement de la Noria.*

**ARTICLE 8**

*La commune gestionnaire engage le personnel de la Noria et exerce le pouvoir de subordination.*

*Elle licencie de l'avis conforme du comité de gestion, sauf en cas de faute grave. Dans ce cas, elle agit seule et répond ensuite de son action devant le comité de gestion.*

**ARTICLE 9**

*A la date de signature des présentes, les attributions des agents de la Noria sont fixées comme suit :*

- 1. Lissia Mauer a comme attributions la direction du service, le suivi de l'ensemble des dossiers ainsi que la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives. Elle fixe les attributions de chacun en fonction de leur charge de travail. Chaque agent peut se rendre sur chaque ville et commune, en fonction des besoins du service.*
- 2. Gaëlle Delfosse a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives.*
- 3. Jean-Michel Martin a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives.*
- 4. Marc Pezzetti a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives,*
- 5. Geoffrey Salmon a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives.*
- 6. **Caroline Pahaut a comme attributions l'encadrement des prestataires, les contacts avec les assistant(e)s de justice, les responsables des lieux de prestations et la promotion des mesures et peines judiciaires alternatives.***

**CHARGES DES COMMUNES :**

**ARTICLE 10**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

*Les communes partenaires s'engagent à permettre au service et à ses agents de disposer des infrastructures suffisantes et des moyens utiles pour l'exécution de leur missions.*

**ARTICLE 11**

*La charge salariale ou les frais de fonctionnement dépassent le montant du subside attribué, seront supportés et répartis entre les villes et communes partenaires, au prorata du nombre d'habitants inscrits au registre de population et des étrangers au 1er janvier de l'année de référence. Ces montants seront réclamés aux villes et communes partenaires, à la fin de chaque trimestre.*

**ARTICLE 12**

*Le Président présentera à la réunion annuelle, un rapport sur les activités de la Noria. Les mouvements financiers y seront joints ainsi les répercussions financières pour chaque ville et commune.*

**ARTICLE 13**

*Les villes et communes s'engagent à ne pas interférer dans les missions des agents de la Noria.*

*Les agents de la Noria prennent contact avec les communes pour les conditions pratiques dans lesquelles s'exercent les prestations au sein des services communaux.*

*Les agents de la Noria sont soumis au secret professionnel dans le cadre de leurs missions.*

**INFORMATION DES COMMUNES :**

**ARTICLE 14**

*Le comité de gestion soumet annuellement aux conseils communaux, un rapport d'activités comprenant les mouvements financiers et prévoyant les charges financières des communes.*

**ADMISSION ET RETRAIT DE COMMUNES, FIN DE LA CONVENTION :**

**ARTICLE 15**

*L'admission de nouvelles communes est décidée par le comité de gestion. Les communes font acte de candidature par écrit au président qui inscrit ce point à l'ordre du jour du comité de gestion.*

**ARTICLE 16**

*Si une commune décide de se retirer, le comité de gestion en prendra acte et établira l'état des sommes dues. Il proposera la réaffectation de l'agent ou le licenciement.*

*Le retrait sera effectif six mois après la notification de la décision de retrait au comité de gestion. Durant cette période, la convention reste d'application.*

*Dans le cas particulier de licenciement d'un membre du personnel (suite au retrait d'une ou de plusieurs commune(s), les frais liés au licenciement seront supportés par toutes les communes partenaires (y compris la ou les commune(s) qui se retire(nt) du projet).*

*L'ensemble des communes partenaires (y compris la ou les commune(s) qui se retire(nt) du projet) assumeront également les frais liés aux décisions antérieures au retrait effectif.*

**ARTICLE 17**

*Le comité de gestion décide la fin du contrat. Il désigne un liquidateur et indique l'affectation de l'actif restant.*

*Fait en 14 exemplaires, le ...*

*chaque commune recevant son exemplaire.*

*Signatures ..."*

**Art. 2.**

*De désigner Monsieur Thierry Ancion, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle Bertholet, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de la convention visée à l'article 1er.*

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Art. 3.**

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à "LA NORIA".

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,  
(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**





013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :**

Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DE RÉSERVES DE RECRUTEMENT D'OUVRIERS QUALIFIÉS D.2.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 décidant de modifier et de coordonner les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/06/2021 modifiant et coordonnant le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 27/07/2021;

Considérant que les emplois sont indifféremment accessibles par recrutement et par promotion;

Considérant qu'il convient de constituer des réserves de recrutement d'ouvriers qualifiés dans différentes catégories :

- Électriciens
- Fossoyeurs
- Menuisiers
- Mécaniciens
- Ouvriers pour la propreté publique (entretien des espaces verts et des déchets)
- Ouvriers de voirie
- Peintres
- Plombiers
- Magasiniers;

Après en avoir délibéré,

Statuant par \_\_\_ voix \_\_\_ voix contre et \_\_\_ abstention,

DÉCIDE

**Article 1er.**

De procéder à un appel à candidatures en vue de la constitution de réserves de recrutement d'ouvriers qualifiés électriciens, fossoyeurs, menuisiers, mécaniciens, ouvriers pour la propreté publique (entretien des espaces verts et des déchets), ouvriers de voirie, peintres, plombiers et magasiniers conformément aux conditions fixées dans le statut et selon les modalités suivantes :

Appel à candidatures du 31/03/2023 au 14/04/2023 inclus.

**Art. 2.**

**PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**  
**COMMUNE DE FLÉRON**

---

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

Le programme de l'examen est fixé comme suit :

- réussir un examen d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel qui se rapporte à la fois à la formation générale et aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir (minimum requis : 60/100).

**Art. 3.**

Le Collège communal est chargé de l'organisation de l'examen.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,  
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,  
Thierry ANCION**



013462000010863

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 21 mars 2023**

**Présents :** Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**  
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**  
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**  
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**

**PROJET**

**2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION**

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

Du courrier du SPW - Département des Finances Locales - du 21/02/2023 précisant que le budget pour l'exercice 2023 de la Commune de Fléron, voté en séance du conseil communal en date du 20 décembre 2022, est réformé selon les indications du SPW.

**Par le Conseil,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) Thierry ANCION**

**(s)**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice générale,**

**Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry ANCION**